

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 JUIN 2018**

**DELIBERATION N°2018.00226**

**DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT  
ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DE LA COMMUNE DE  
CHAMBOEUF**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 21 juin 2018

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 59

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de voix : 79

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER,  
M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS,  
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Denis CHAMBE,  
M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER,  
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN,  
M. Marc CHASSAUBENE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Jean-Luc DEGRAIX,  
M. Frédéric DURAND, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY,  
Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST,  
M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ  
GRAIL, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, Mme Christiane JODAR,  
Mme Laurence JUBAN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK,  
Mme Siham LABICH, M. Claude LIOGIER, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET,  
Mme Brigitte MASSON, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU,  
M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD,  
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER,  
M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Joseph SOTTON,  
M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT,  
M. Gilles THIZY, Mme Marie-Hélène THOMAS, Mme Anne-Françoise VIALLOIN,  
M. Enzo VIVIANI

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 29 juin 2018**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20180514-D20180022610-DE

DATE D'AFFICHAGE :20180629

**Pouvoirs :**

Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,  
M. Lionel BOUCHER donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,  
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Christiane JODAR,  
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,  
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,  
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à Mme Siham LABICH,  
M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Jean-Alain BARRIER,  
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,  
M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,  
M. Bernard LAGET donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,  
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à Mme Annick FAY,  
M. Olivier LONGEON donne pouvoir à Mme Marie-Hélène THOMAS,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,  
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,  
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
Mme Christine ROUX donne pouvoir à M. Paul CELLE,  
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Gilbert SOULIER,  
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO,  
M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON

**Membres titulaires absents excusés :**

Mme Nicole AUBOURDY, M. Eric BERLIVET, M. Henri BOUTHEON,  
Mme Anne DE BEAUMONT, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Gilles ESTABLE,  
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE, M. Luc FRANCOIS,  
M. André FRIEDENBERG, Mme Annie GREGOIRE, Mme Raphaëlle JEANSON,  
M. Christian JULIEN, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Corinne L'HARMET-ODIN,  
M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, Mme Pascale MARRON,  
Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Stéphanie MOREAU, M. Gilles PERACHE,  
Mme Fabienne PERRIN, M. Florent PIGEON, Mme Christiane RIVIERE,  
M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER,  
Mme Nadia SEMACHE, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE,  
M. Alain VERCHERAND

**Secrétaire de Séance :**

M. Marc CHASSAUBENE

## **DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 JUIN 2018**

### **DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DE LA COMMUNE DE CHAMBOEUF**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1, L 151-5 et suivants, et L.153-9, L 153-12 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°379 du 24 décembre 2015 portant transformation de Saint- Etienne-Métropole en communauté Urbaine ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Chamboeuf, en date du 27 septembre 2012 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), ainsi que ses objectifs et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune Chamboeuf, en date du 02 février 2017 donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement par Saint-Etienne Métropole de la procédure de révision du PLU de Chamboeuf ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole en date du 09 mars 2017 acceptant la poursuite et l'achèvement de la procédure de révision du PLU engagée par la commune de Chamboeuf ;

Vu l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme qui dispose qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les dispositions réglementaires du Code de l'urbanisme applicables aux procédures engagées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Il est rappelé que :

- Saint-Etienne Métropole exerce la compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et qu'à l'issue des délibérations communales et métropolitaine visées précédemment, il lui revient de poursuivre la procédure de révision du PLU de la commune de Chamboeuf,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une pièce centrale du dossier de PLU qui définit :

1°/ les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,

2°/ les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- les élus du Conseil Métropolitain ont été destinataires, en amont de la séance, des éléments permettant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune de Chamboeuf,
- il s'agit d'un débat sur les orientations générales et non d'un vote ou d'une approbation, le PADD en tant que tel sera finalisé au moment de l'arrêt de projet du PLU.

L'ambition de la commune de Chamboeuf pour les 10 ans à venir, est de maintenir et de conserver le caractère rural de la commune. Il s'agit tout d'abord de stabiliser le nombre d'habitants afin de préserver la typicité de la commune, de faire vivre le village et de maintenir l'activité agricole.

Les principales orientations du PADD de la commune de Chamboeuf soumises au débat sont :

#### 1- Une politique de logement adaptée et la maîtrise de l'urbanisation

- Maintenir un seuil démographique résidentiel,
- Optimiser la consommation d'espaces : rationaliser l'utilisation du foncier,
- Contenir l'étalement urbain et préserver les paysages,
- Favoriser une démarche environnementale,
  - réduction de l'usage de la voiture, sobriété énergétique,
  - gestion écologique de l'eau, des espaces verts,
  - réduire et valoriser les déchets,
  - privilégier la diversité des types et formes d'habitat et des dispositifs économes et innovants,
  - aménager en adéquation avec l'environnement naturel,

#### 2- Préserver l'environnement et l'agriculture,

En matière d'énergies, ressources naturelles, notamment,

- Développer l'usage des énergies renouvelables,
- Maîtrise et réduction des consommations d'eau potable, domestique et à usage agricole, industriel,

En matière d'environnement, notamment :

- Préservation des espaces naturels et agricoles,
- Préserver et entretenir les corridors écologiques de biodiversité zones vertes et humides en en milieux naturels et urbanisés,

En agriculture,

- Accompagner le développement d'une agriculture raisonnée et durable, favoriser les successions et reprises,
- Gestion des interfaces entre espaces urbanisés (franges urbaines) et agricoles,

3- Maintien et accompagnement des activités économiques

- Réduction des déséquilibres entre actifs résidents et emplois locaux,
- Accompagnement du développement des entreprises en place et des artisans et petites entreprises, pour répondre aux besoins de l'aire de chalandise,
- Valorisation des espaces d'activités de la commune,

4- Privilégier la revitalisation du cœur de village et de son caractère rural en renforçant des modes de déplacement doux et son accessibilité

- Valorisation du cadre bâti et non bâti du cœur de village,
- Favoriser les complémentarités dans l'offre commerciale, de service, d'équipements,
- Création ou prolongement d'itinéraires de liaisons modes doux et des espaces publics,
- Incitation à l'habitat groupé et collectif,
- Exploitation des opportunités foncières à l'intérieur du village, et favoriser le renouvellement urbain,

5- Une politique de déplacements à adapter

- Accompagner les besoins de déplacements dans les différents modes,
- Atténuer l'impact des grandes infrastructures.

Au moment de l'arrêt du projet de PLU, le PADD définira, conformément aux exigences légales, des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, après stabilisation du projet de zonage et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Un document rendra compte du contenu du débat en complément de la présente délibération.

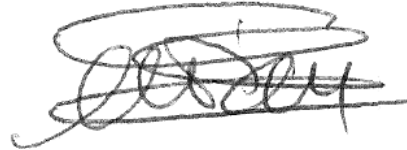
La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie de Chamboeuf et au siège de Saint-Etienne Métropole durant un mois.

**Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :**

- **prend acte de la tenue du débat en séance sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) pour la révision du PLU de la commune de Chamboeuf ;**
- **autorise Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure ;**

- les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées à l'opération N°416, article 202, du budget investissement 2017 Prospective, destination Planification.

Pour extrait,  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU